



TRANSFORMEZVOUS!

REMISE EN FORME À TRAVERS
LES SPORTS DE COMBAT
POUR TOUS NIVEAUX

CONTRAT D'ABONNEMENT

N°

Préalablement à la signature de ce contrat, l'abonné(e) désigné(e) ci-dessous a visité les installations du club et a pris connaissance des prestations proposées et du règlement intérieur du club dont un exemplaire lui a été remis. Le présent document recto/verso établit un lien de droit exclusif entre les cocontractants. Tout litige entre les parties sera réglé directement entre elles, conformément à l'article 1165 du Code Civil.

COORDONNEES DE L'ENFANT :

	FORFAIT KIDZ 8-15 ANS / MERCREDI • SAMEDI
	180€ comptant + 1 chèque de 180€
ENGAGEMENT 12 MOIS	360€/an

Nom-Prénom Né(e) le : / /

Nom-Prénom Né(e) le : / /

Nom-Prénom Né(e) le : / /

TOTAL :

COORDONNEES DU REPRESENTANT LEGAL :

Mme Mlle Mr Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville : Né(e) le : / /

Tél : Email :

A u t o r i s a t i o n P a r e n t a l e n o m i n a t i v e

Je soussigné(e).....agissant en qualité de père, mère, tuteur* pour l'enfant autorise, en cas d'urgence, les représentants de Mov'Fight Club, à prendre toutes décisions nécessaires en cas de maladie (s), blessure (s), ou d'accident (s) survenus pendant l'activité sportive. Je donne également mon accord au médecin responsable pour pratiquer toute intervention ou soin qui s'avérerait indispensable, y compris l'hospitalisation.

Personne autorisée à venir chercher l'enfant / Personne à prévenir en cas de nécessité :

1 - Nom Prénom
Lien de parenté Tél.....

2 - Nom Prénom
Lien de parenté Tél.....

J'autorise Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul à la fin du cours

REMARQUE : Les parents ou représentants légaux de l'enfant mineur s'engagent à ne le laisser en aucun cas seul dans les locaux d'activité de Mov'Fight si aucun représentant de Mov'Fight n'est présent et habilité à le prendre en charge.

CONTRE INDICATIONS

Je soussigné(e)..... certifie que mon enfant ne présente aucune contre-indication à la pratique des sports de combat. Je m'engage à fournir une attestation médicale d'aptitude physique dans les plus brefs délais. Si je ne fournis pas de certificat médical, je décharge Mov'Fight Club de toutes responsabilités pouvant survenir.

- Je reconnais avoir été informé(e) que le présent contrat est soumis aux « conditions générales de vente » dont un exemplaire m'est remis ce jour pour chaque entité.
- Je déclare accepter cette offre, reconnais être en possession d'un exemplaire et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à Puiseux-Pontoise, le.....

Signature Mov'Fight club

Signature des parents/représentant légal

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'ABONNEMENT MOV'FIGHT

1 - OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations du club et /ou avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouverture et du règlement intérieur (tous deux affichés à l'accueil), l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le Club MOV'FIGHT, l'autorisation à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce club, dans le cadre du forfait comprenant : Cours collectifs tous sports de combats confondus, Espace Détente, espace cardio-musculaire destiné aux échauffements des sports de combat et selon un prix et des modalités financières indiquées au recto.

Les plannings de cours, les horaires d'ouverture affichés à l'accueil ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés à tout moment.

Durant la période estivale, le club peut appliquer des amplitudes horaires réduites.

L'accès au club est interdit aux mineurs, sauf à l'occasion des cours, encadrés par le personnel du club qui est mis à votre disposition.

Notre club dispose également d'un espace enfant, qui est surveillé si l'enfant est inscrit à un atelier, accessible à partir de 1 an et permettant à l'enfant de se distraire pendant que l'adulte qui l'accompagne est présent dans l'enceinte du club.

2 - CONDITIONS D'ACCES

L'abonné(e) muni de sa carte MOV'FIGHT valide est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont l'abonné(e) reconnaît avoir pris connaissance, et en fonction de la formule d'abonnement et des options souscrites.

Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable et les éventuelles modifications seront portées à la connaissance des abonné(e)s. Exemple : horaires d'été, fermeture pour travaux, jours fériés et/ou religieux, cas de force majeure. Ces modifications pourront faire l'objet de prorogations de la carte de l'abonné(e) à titre de compensation.

L'abonné(e) reconnaît à la direction du club, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé réception, toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres membres, ou non-conformes au présent contrat ou au règlement intérieur ou la charte du club.

3 - MODALITES DE RESILIATION

A) POUR LES ABONNEMENTS A DUREE INDETERMINEE

L'abonnement est obligatoirement précédé du règlement de frais d'initialisation dont le montant est indiqué au présent contrat.

A l'initiative de l'abonné(e) :

L'abonnement est résiliable dès le premier mois. Cette résiliation doit faire l'objet d'un courrier recommandé à l'adresse du club avec avis de réception et en respectant un préavis de deux mois. Le club conserve le montant des frais d'initialisation quelque soit la durée effective de l'abonnement. Pour être validée définitivement, la résiliation doit être suivie de la carte du club à la fin des mois de préavis, à défaut, les prélèvements continuent d'être effectués jusqu'à restitution de la carte du club. Les prélèvements trop perçus au-delà des deux mois de préavis par le club, à cause de la non restitution de la carte de membre, ne sont pas remboursables aux près du membre. Toute résiliation est définitive. En cas de réabonnement éventuel, l'abonné(e) devra s'acquitter à nouveau des frais d'inscription et du paiement d'un nouvel abonnement avec le prélèvement qui coïncide avec les tarifs lors de son retour au club.

A l'initiative du club :

L'abonnement est résilié de plein droit par le club MOV'FIGHT, contractant aux motifs suivants :

En cas de non respect du règlement intérieur et de la charte du club, dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après :

En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement.

En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausses déclarations, falsification de pièces.

En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement, en attendant la régularisation, mais que trois défauts de paiements, consécutifs ou non, peuvent donner lieu à la résiliation de l'abonnement.

En cas de résiliation à son initiative pour un ou plusieurs de ces motifs, le montant des frais d'initialisation et des paiements de l'adhésion (perçus d'avance ou non) restera acquis au club, sans préjudice de sa faculté d'engager toutes poursuites qu'il estimerait utiles.

B) POUR LES ABONNEMENTS A DUREE DETERMINEE

Cet abonnement correspond à un droit d'accès libre, ferme et définitif prévu lors de notre partenariat. Le montant de l'abonnement est perçu d'avance par le club sans qu'il soit possible, pour l'abonné(e), de l'interrompre ou de le reporter pour une raison autre que le cas de force majeure prévu au contrat (Article 10). L'abonné demeure libre d'user de son droit d'accès en fonction des ses priorités avec la fréquence qu'il souhaite.

FACULTES DE RESILIATION :

A l'initiative du club :

L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivant :

En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement.

En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausses déclarations, falsification de pièces.

Dans ces cas, le montant des frais d'inscription et d'abonnement reste acquis au club.

4 - TARIFS

Dans le cas des abonnements à durée indéterminée, le club se réserve la faculté d'indexer annuellement le montant de la mensualité, exprimée en coût constant, sur « l'indice des prix à la consommation pour les ménages », publié par l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier indice connu douze mois avant l'indexation

5 - REGLEMENT INTERIEUR

L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché dans le club préalablement à la signature du présent contrat, dont un exemplaire lui est remis ce jour et qui contient notamment les règles de sécurité et d'hygiène, et déclare y adhérer sans restrictions ni réserves. En cas de non respect du règlement intérieur du club, et après avoir été mis en demeure d'avoir à s'y conformer, si l'infraction reprochée persiste ou se reproduit, le club pourra résilier immédiatement l'abonnement et ce, sans dédommagement, ni indemnité.

6 - VESTIAIRE / DEPOT / PARKING

L'abonné(e) doit déposer ses affaires ou objets de valeur dans les casiers individuels à fermeture traditionnelle dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance.

En cas d'utilisation par l'abonné(e) d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas reste la propriété du membre. Il est rappelé expressément au membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.

L'abonné(e) reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires communs, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt mais comme une location.

MOV'FIGHT met à disposition de leurs membres un parking.

Le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols, dommages et dégradations qui pourraient être occasionnés aux véhicules qui y stationnent.

7 - ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

L'abonné(e) atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposées par le club MOV'FIGHT dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

L'abonné(e) remet, avant la fin de son premier mois d'inscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives daté de moins d'un mois. A défaut de remise du certificat médical, l'abonné(e) ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'affection congénitale ou acquise, de conséquences d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement

à la date de signature du contrat.

Ce certificat médical devra être renouvelé annuellement

8 - RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 et suivant le code du sport.

Cette assurance a pour objet de garantir le club MOV'FIGHT contre les conséquences pécuniaires et de responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation: dommages corporels, matériels, immatériels...

La responsabilité du club MOV'FIGHT ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, la couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club.

Conformément à l'article 38 de la loi 16 juillet 1984, le club MOV'FIGHT informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties susceptibles de réparer les atteintes, à l'intégrité physique dont il pourrait être victime en cas de dommages corporels, et ce auprès de l'assureur de son choix.

9 -OBSERVATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES AU CONTRAT D'ABONNEMENT

L'abonné(e) qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer dans la case « observations particulières » (cf. contrat d'abonnement au recto).

Le club MOV'FIGHT bénéficie alors d'un délai de 48 Heures pour résilier le contrat, s'il le souhaite, sans frais pour l'abonné(e). A défaut, le contrat est accepté en l'état.

10 - CAS DE FORCE MAJEURE

L'abonné(e) reconnaît que son abonnement lui ouvre droit à l'utilisation des installations et au bénéfice des prestations énoncées ci-dessus. En cas de non utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, c'est-à-dire pour un motif légitime ou en cas de force majeure, l'abonné(e) peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au club.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagnée de la carte de membre et des pièces justificatives.

Par motif légitime ou cas de force majeur, il est limitativement fait référence aux cas suivants : Maladie ou accident grave nécessitant une impossibilité de fréquenter le club pendant plus de huit mois justifiés par l'arrêt de travail correspondant (pour un arrêt de travail d'une durée de trois mois et plus, un report des droits sera accordé au membre du club), décès, mutation professionnelle.

Pour toute autre cause d'empêchement non définitif (supérieur à 15 jours), à l'exclusion des congés annuels ne relevant pas des cas de force majeure énoncées ci-dessus, l'abonné pourra bénéficier soit d'une prolongation d'abonnement égal à la durée de l'empêchement temporaire (dans le cadre d'un abonnement à durée déterminée), soit d'un gel de prélèvement (dans le cadre d'un abonnement à durée indéterminée) selon conditions précisées dans le club, à la condition expresse d'informer le club préalablement et de remettre sa carte d'abonné à l'accueil du club, ainsi que les pièces justificatives, lequel club conservera la carte pendant toute la durée de l'empêchement. Pendant la suspension d'un abonnement à durée déterminée l'abonné(e) devra continuer à s'acquitter des modalités de règlement prévu par le présent contrat.

11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier du Membre dans le cadre de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'abonné(e) doit s'adresser au service clientèle du club.

12 - FINANCEMENT/RETRACTATION

En cas de règlement de tout ou partie du prix de l'abonnement à crédit l'abonné reconnaît expressément que le club MOV'FIGHT lui a remis une offre préalable de crédit (dans laquelle les articles relatifs au crédit à la consommation sont mentionnés) qu'il a dûment accepté et signé. Dans ce cas, l'abonné(e) reconnaît avoir été informé(e) que le présent contrat d'abonnement est résolu de plein droit si l'organisme de financement sollicité n'a pas, dans le délai de 7 jours prévus aux articles L.311.15 à L.311.17 du Code de la Consommation, informé le vendeur de l'attribution du crédit, ou si l'abonné(e), dans le même délai, a exercé son droit de rétractation. Dans les deux cas, le vendeur remboursera, sur simple demande, toutes sommes que l'acheteur aurait versées d'avance sur le prix. Le contrat de crédit est réputé nul et non-avenu si, avant l'expiration du délai de 7 jours ci-dessus, l'abonné(e) paie au comptant le prix de son abonnement

13 - ARTICLES L.121-23 A L.121-26 DU CODE DE LA CONSOMMATION RELATIFS AU DEMARCHEGE PREALABLE

ARTICLE L.121-23

Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter sous peine de nullité les mentions suivantes :

Les noms du fournisseur et du démarcheur ; l'adresse du fournisseur ; l'adresse du lieu de conclusion du contrat ; la désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ; les conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison du bien, ou d'exécution de la prestation de services ; le prix global à payer et modalités de paiement, en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit les formes exigées par la règlementation sur la vente de crédit, ainsi que le taux nominatif de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313-1 ; la faculté de renonciation prévue à l'article L.121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23, L.121-24, L.121-25 et L.121-26.

ARTICLE L.121-24

Le contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté d'y renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

ARTICLE L.121-25

Dans les 7 jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est protégé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus sans les conditions prévues à l'article L.121-27.

ARTICLE L.121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévues à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilées, au sens de l'article 39Bis du code Général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès remboursement dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L.121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours suivant sa rétractation.